

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre

Monsieur le Maire de la commune de LARNAGE (Drôme), 10 place du marché, 04.75.08.04.23, mairie@larnage.fr

et

.....
d'autre part.

qui sollicite l'autorisation d'utiliser une salle ARENA de Larnage en vue d'organiser

I - DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX UTILISES et DIVERS :

La location est valable uniquement en matinée et jusqu'à minuit au plus tard du 01-05 au 30-09

**AVEC CHAUFFAGE
CAUTION**

**Prix 250€
700 € avec ou sans chauffage**

SANS CHAUFFAGE Prix 200€

HIVER du 30.09 au 30.04 et ETE du 01.05 au 30.09 Pendant la période « été » les particuliers peuvent demander le chauffage, dans ce cas le tarif hiver sera appliqué.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II - NOMBRE DE PARTICIPANTS 60 personnes environ.

III - CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme vous sera réclamée à la remise des clefs (chèque à l'ordre du Trésor Public)

La non-exécution totale ou partielle et pour quelque motif que ce soit ladite clause entraînerait des sanctions à la charge du preneur.

IV - MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

V - NETTOYAGE

Le balayage et le lavage sont obligatoires.

Les poubelles seront mises dans le container des ordures ménagères.

Les verres seront mis dans le container "verres".

VI - CLES

Les clés sont à rendre le matin à 8 heures à la mairie et le lundi matin 8h quand la location est le week-end après l'état des lieux.

VII- ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

VIII - TRAITEUR

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance que le traiteur doit être agréé par le service sanitaire.

IX - RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à LARNAGE, le

L'Organisateur,

Le Maire
M. ROBERTON Gérard,